

**STATUTS**  
**Association loi 1901**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ALons'ZI**

**ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet de regrouper les acteurs économiques de la Zone Industrielle de Lons-Perrigny (ou à proximité géographique : partie est d'ECLA – Espace Communautaire Lons Agglomération) qui souhaitent développer un esprit et des actions de coopération entre ses adhérents.

L'association poursuit les buts suivants :

- Assurer la promotion, le partage et la défense des intérêts communs de ses adhérents,
- Promouvoir la création de services communs mutualisés et le partage de ressources,
- Diminuer l'impact environnemental des activités de ses adhérents, à travers une démarche environnementale et le relais opérationnel de la stratégie d'Ecologie Industrielle Territoriale portée par le territoire (mise en place de synergies et développement de nouvelles activités)
- Développer l'attractivité de la zone désignée,
- Améliorer la communication entre les adhérents (développement du réseau) et entre les adhérents et les partenaires du territoires (instances politiques et institutionnelles).

Elle étudie les problèmes communs pour tout ou partie de ses adhérents au sein de groupes de travail dont la création peut être décidée par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au siège de l'Espace Communautaire de Lons Agglomération, 4 avenue du 44ème RI 39000 Lons-le-Saunier

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres dont les établissements sont implantés dans la zone géographique désignée.

Le dirigeant ou tout autre personne mandatée par la direction peut représenter l'établissement implanté dans cette zone.

Toute adhésion est soumise à cotisation.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, la candidature doit être validée par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

L'association se compose de membres adhérents. Chaque adhérent dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

L'admission et la qualité de membre adhérent entraînent le versement des cotisations annuelles correspondantes à une des tranches établies par rapport au nombre de salariés qui composent le site local implanté sur la zone concernée.

La cotisation annuelle sera fixée dans le règlement intérieur. Elle pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale, sur avis du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui devra être présentée par écrit au conseil d'administration,
  - La cessation d'activité de l'entreprise adhérente,
  - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.
- Les motifs graves pourront être précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. – AFFILIATION**

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association peuvent se composer :

De ressources humaines :

- Salariées,
- Salariées d'entreprises adhérentes mis à disposition (gratuit ou payant).

De ressources financières :

- Cotisations des adhérents,
- Subventions de collectivités ou instances publiques,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment la vente de prestations de services mutualisés.

De ressources matérielles et d'équipements, qui pourront permettre à l'association de mener à bien leur mission.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **11.1. Composition :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

### **11.2. Fonctionnement et compétences :**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les membres de l'association désirant voir inscrire des questions à l'ordre du jour devront exprimer ces questions et les adresser au président du Conseil d'Administration un mois avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale entend le rapport du Conseil sur la gestion, la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle valide le projet stratégique de l'Association et son exécution.

Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des présents et représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **13.1. Composition et fonctionnement :**

L'association est dirigée par un conseil de 7 à 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, à l'issue des 2 premières années les membres sortants le sont sur volontariat ou à défaut par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **13.2. Pouvoirs et responsabilité du CA :**

Le Conseil d'administration prend les décisions opérationnelles, administratives et financières nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il fait vivre les actions de l'association et s'assure de leur mise en œuvre.

Il peut décider la création de groupes de travail spécifiques.

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ou administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ses engagements.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- Un-e président-e- ;
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Aucun cumul de fonction n'est permis.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE – 18 - EXERCICE SOCIAL

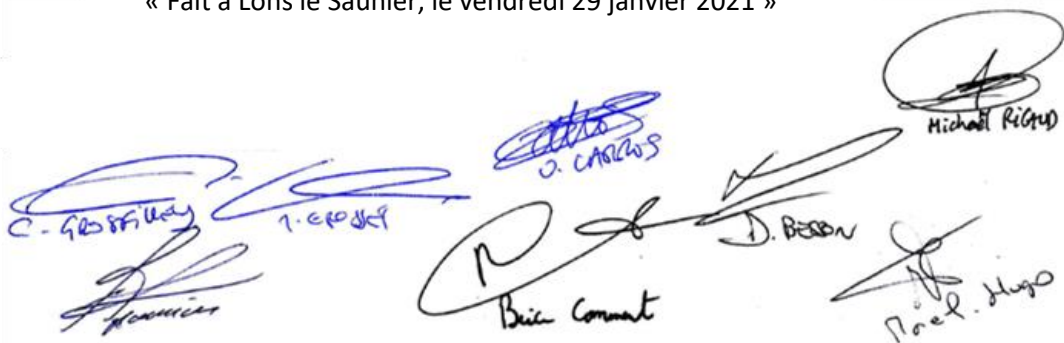
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Article – 19 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lons le Saunier, le vendredi 29 janvier 2021 »



Handwritten signatures in blue ink, including:

- C. Gossifley
- 1. Gossifley
- Q. CASCHOS
- Michael Rigaud
- J. Besson
- Bien Commant
- Préf. Hugo